

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 FEVRIER 2010

Le 4 février 2010, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal **du 11 février 2010 à 19H00**, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à GARONS, le 4 février 2010.

Présents tous les membres sauf : Mesdames et Messieurs, Jean-Pierre FONTAINE qui donne procuration à Mr le Maire, Yves RODRIGUEZ qui donne procuration à Jean-Max MARCOUREL, Michel JARRY qui donne procuration à Aline BASTIDA, Christine MEJEAN qui donne procuration à Christian PAGANO, Marlène VALENZA qui donne procuration à Jacqueline CHAPEYRON, Michel VIDAL qui donne procuration à André AIGOUY.

Absents excusés : Monsieur Serge RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Catherine BOLLE

Le Procès Verbal de la séance du 3 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'examen des questions prévues à l'ordre du jour.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

Monsieur le Maire, présente le rapport sur les orientations budgétaires en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2010 de la commune, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales des Communes.

Où cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de ces orientations budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

AVIS DE CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 11 FEVRIER 2010**

Le 4 février 2010, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal **du 11 février 2010 à 19H15**, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à GARONS, le 4 février 2010.

Présents tous les membres sauf : Mesdames et Messieurs, Jean-Pierre FONTAINE qui donne procuration à Mr le Maire, Yves RODRIGUEZ qui donne procuration à Jean-Max MARCOUREL, Michel JARRY qui donne procuration à Aline BASTIDA, Christine MEJEAN qui donne procuration à Christian PAGANO, Marlène VALENZA qui donne procuration à Jacqueline CHAPEYRON, Michel VIDAL qui donne procuration à André AIGOUY.

Absents excusés : Monsieur Serge RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Madame Catherine BOLLE

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'examen des questions prévues à l'ordre du jour.

I - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT **AVANT LE VOTE DU BUDGET 2010**

Madame Josiane Gaudé, Adjointe aux finances, expose :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, *« l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*,

Considérant que cette mesure permet le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles à la réalisation des projets communaux et la poursuite de projets déjà engagés,

Considérant que le montant des crédits proposés est inférieur au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009,

Madame Gaudé propose l'engagement des dépenses suivantes dont les crédits seront inscrits au budget 2010 :

OPERATIONS	MONTANT TTC
Etudes pour la création de la ZAC « carrière des amoureux » (C/202)	50 000 €
Sécurité incendie Jean Monnet (C/2135)	370 €
Réfection du chemin de la déchèterie (C/2151)	4 784 €
Réfection du chemin lieu-dit Spirel (C/2151)	4 769,05 €
Réfection du chemin de la Colombière (C/2151)	2 795,65 €
Remplacement du coffret forain parc municipal (C/21534)	2 311,44 €
Remplacement candélabre salle des fêtes (C/21534)	1 107,84 €
Remplacement candélabre Square de la Gare (C/21534)	1 314,31 €
Matériel informatique (C/2183)	1 000 €
Signalisation voirie (C/2188)	764,24 €

Monsieur le Maire demande en outre l'autorisation d'ajouter à cette liste la réfection du tableau électrique des courts de tennis (C/2135) pour un montant de 1502,08 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir en délibéré à l'unanimité (interventions de Madame Andrée MIGOT et Messieurs André AIGOUY et Marcel CHARRIER).

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget 2010.

II - MARCHES DE TRAVAUX DU PROGRAMME DE REHABILITATION-RESTRUCTURATION DU CHATEAU-MAIRIE

Monsieur Christian PAGANO, Conseiller Municipal, expose :

Vu le code des marchés publics,
Vu les délibérations du 12 mars 2008 et du 21 octobre 2009, approuvant la réalisation des travaux de réhabilitation-restructuration du château-mairie et son plan de financement,
Vu l'appel public à concurrence en date du 19 juin 2009 et 31 août 2009 lançant un marché à procédure adaptée et les rapports d'analyse des offres dont il ressort que les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes:

DESIGNATION DES LOTS	TITULAIRE	MONTANT HT (options comprises)
LOT 1 GROS ŒUVRE - ETANCHEITE - VRD	EURL PANICUCCI DENIS	340 180,70 €
LOT 2 CLOISONS - DOUBLAGE	Ent CHARTOIRE Michel	89 900 €
LOT 3 SOLS DURS - FAIENCES	SARL DELON CARRELAGE	33 282,10 €
LOT 4 SOLS SOUPLES	SO-CA-MO	20 819,40 €
LOT 5 MENUISERIES BOIS	Ets JACQUES FIOL	82 320 €
LOT 6 MENUISERIES ALUMINIUM	SAS J'ALUMINE	98 535 €
LOT 7 METALLERIE	SMS GROUPE SOLATRAG	56 848 €
LOT 8 CHARPENTE - COUVERTURE ZINC	SARL J.C.T.	31 886,50 €
LOT 9 PEINTURE	Entreprise DANIS Vincent	56 600 €
LOT 10 PORTE AUTOMATIQUE	PORTALP	25 880 €
LOT 11 ASCENSEUR	ACAF	25 955 €
LOT 12 COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	MULTITEC SA	107 362,94 €
LOT 13 PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE	MULTITEC SA	139 999,99 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur André AIGOUY).

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver l'attribution de ces marchés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives.

III – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT TERRITORIAL DEPARTEMENTAL 2009-2011 AVEC LE CONSEIL GENERAL DU GARD

Madame Josiane GAUDE, Adjointe aux finances, expose que le Fonds Départemental d'Equipement (F.D.E.) a été créé pour soutenir, hors aides thématiques, les projets d'investissement des communes de moins de 10 000 habitants et de leurs communautés.

Elle précise que c'est à ce titre que le Conseil Général propose la signature d'un contrat territorial départemental pour les années 2009-2011, qui prévoit pour notre commune une participation de 118 000 € sur la durée du contrat. Ce financement concerne plus particulièrement les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du château-mairie, action retenue par le Conseil Général dans le cadre de ce contrat.

Le Conseil Municipal, entendu cet expose et après en avoir délibère a l'unanimité:

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le contrat territorial départemental 2009-2011 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

IV – MAÎTRISE DE L'ENERGIE – PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE : CONVENTIONS AVEC EDF

Madame Josiane GAUDE, Adjointe aux finances, rapporte que la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixe aux collectivités territoriales les orientations de la politique énergétique. Ainsi, la loi POPE (loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique) fixe un objectif national d'économies d'énergie et instaure un dispositif innovant de Certificats d'Economie d'Energie (« CEE ») que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la promotion et de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie sur le patrimoine.

Il s'agit pour la commune de travailler à l'effort européen sur l'efficacité énergétique avec pour effet une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La signature d'un protocole d'accord entre la commune et EDF permettra de labelliser les installations de la ville (CEE) et d'obtenir des financements possibles.

Elle indique que le protocole d'accord a pour objet de définir et préciser les conditions de mise en œuvre de leur partenariat :

1 – Champ d'application

Les actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine (et le territoire) de la ville de GARONS éligible au bénéfice des CEE s'appliqueront dans les bâtiments communaux.

2 – Engagements d'EDF

EDF s'engage à :

- conseiller la Ville sur l'identification des gisements potentiels d'économies d'énergie, à partir de ses différents usages énergétiques sur son patrimoine (et sur son territoire) ;
- participer financièrement aux investissements réalisés par la ville contribuant à la maîtrise de la demande d'énergie ou au développement des énergies renouvelables éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie.

3 – Engagements de la ville de GARONS

En contrepartie des engagements susvisés d'EDF, la ville s'engage à reconnaître à EDF la légitimité et la prérogative de déposer des dossiers de demande de Certificats d'Economie d'Energie correspondant aux opérations éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie, réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Garons et que EDF a initié dans le cadre du protocole d'accord.

La ville s'engage également à fournir à EDF tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie et s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations.

La ville s'engage à signer avec EDF une convention d'application spécifique à chaque action concernée ainsi qu'une convention de répartition des CEE lui conférant la totalité des droits associés aux CEE liés à l'opération.

Ce dispositif permet à EDF de déposer en son nom les demandes de CEE auprès de la Préfecture.

4 - Conventions d'application

Une convention d'application sera conclue entre les parties pour les opérations de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables réalisées dans le cadre du **protocole d'accord**.

6 – Durée et résiliation

Le protocole d'accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties ; il est conclu pour une durée de 3 ans.

Il peut être résilié pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, à sa date anniversaire moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de part et d'autre.

Le protocole d'accord est accompagné d'une convention de répartition de Certificats d' Economies d'Energies et d'une convention d'application du protocole d'accord en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (interventions de Messieurs Jean-Max MARCOUREL et Marcel CHARRIER),

DECIDE

- **ARTICLE UN** : d'approuver ce projet

- **ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Maire à signer :

- ❖ le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique
- ❖ les conventions d'application du protocole d'accord en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique pour les travaux sur l'Ecole Primaire Jean Monnet, l'Ecole Primaire Saint Exupéry et la mairie (isolations)
- ❖ Les conventions de répartition de Certificats d'Economies d'Energie.

V – REALISATION D'UN PRE-DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES ECOLES JEAN-MONNET, DE L'ECOLE SAINT-EXUPERY ET DE LA SALLE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL ET A L'ADEME

Monsieur Christian PAGANO, Conseiller Municipal rapporte que l'ADEME et le Conseil Régional incitent les collectivités locales, dans le cadre de la relance de la politique de maîtrise de l'énergie, à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le pré-diagnostic porte sur des bâtiments identifiés :

- Le groupe scolaire (écoles Jean-Monnet élémentaire et maternelle, Saint-Exupéry)
- La salle des fêtes

Il indique que le coût du pré-diagnostic, selon le devis proposé par le bureau d'études SOLIS, est de 4 006,60 € TTC. Ce pré-diagnostic peut ouvrir droit à 70% de subvention de l'ADEME et du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE UNIQUE: d'approuver la réalisation du pré-diagnostic et de formuler une demande de subvention à l'ADEME et au Conseil Régional.

VI – RENOVATION DE LA FACADE INTERIEURE DE L'ECOLE SAINT EXUPERY: DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Madame Brigitte Malige, Adjointe au Maire, indique que les bâtiments de l'Ecole Primaire Saint Exupéry ont fait l'objet d'une réhabilitation, et mise aux normes de sécurité, travaux réalisés sur plusieurs années.

Elle précise qu'afin de contribuer à la préservation de ce patrimoine, il convient de procéder à la rénovation de la façade côté cour. Les travaux contribueront à l'isolation, et à l'embellissement du quartier.

Elle propose de solliciter une subvention à l'Etat pour cette rénovation dans le cadre de l'enveloppe parlementaire de Monsieur Jean Paul Fournier. Le montant estimatif des travaux s'établit à 29 100 € H.T.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité:

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à l'Etat pour la rénovation de la façade intérieure de l'école Saint Exupéry.

VII – RENOVATION DE LA FACADE EXTERIEURE DE L'ECOLE SAINT EXUPERY : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe au Maire, indique que les bâtiments de l'Ecole Primaire Saint Exupéry ont fait l'objet d'une réhabilitation, et mise aux normes de sécurité, travaux réalisés sur plusieurs années. Afin de contribuer à la préservation de ce patrimoine, il convient de procéder à la rénovation de la façade côté rue. Les travaux contribueront à l'isolation et à l'embellissement du quartier.

Elle propose de solliciter une subvention à l'état pour cette rénovation dans le cadre de l'enveloppe parlementaire de Monsieur Simon SUTOUR. Le montant estimatif des travaux s'établit à 45393,75 € H.T.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire solliciter une subvention à l'Etat pour la rénovation de la façade extérieure de l'école Saint Exupéry.

VIII - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JAZZ A GARONS »

Monsieur Jean-Max Marcourel, Adjoint au Maire, indique que depuis maintenant 6 ans, la commune de garons, en partenariat avec l'association « jazz a garons », concourt a la diffusion du jazz a garons.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'attribuer à ladite association une subvention de fonctionnement de 1000 euros pour le concert organisé le 19 mars 2010 à la salle des fêtes.

Il précise que la commune ne prendra pas à sa charge les frais suivants : droits d'auteurs, charges sociales des musiciens, reprographie.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (Mesdames Josiane GAUDE et Marie-France RAINVILLE, Messieurs Marcel CHARRIER et Jean-Pierre BENEDETTI ne prenant pas part au vote) :

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver l'attribution de cette subvention de 1.000 Euros aux conditions sus-indiquées.

IX - SPECTACLES FEDERATEURS : Approbation de la convention de partenariat pour la programmation de spectacles fédérateurs entre Nîmes Métropole et la mairie de Garons

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint au Maire, rapporte que forte du succès remporté par les précédentes programmations de spectacles fédérateurs, Nîmes Métropole a décidé de renouveler la programmation de spectacles culturels de qualité en 2010.

Nîmes Métropole prendra à sa charge le coût total du, ou des spectacles organisé(s) par la Commune, sans excéder 3500€ pour 2010.

Il indique que dans ce cadre, le conseil communautaire sera amené à valider la convention avec les communes partenaires lors de sa prochaine séance.

Il demande de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention, afin de formaliser le partenariat de la commune de Garons et de Nîmes Métropole quant à la programmation de spectacles fédérateurs.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

X – SPECTACLES TAURINS : Approbation de la convention de partenariat pour la programmation de spectacles taurins à intervenir entre Nîmes Métropole et la mairie de Garons

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint aux Maire, expose que forte du succès remporté par les précédentes programmations des manifestations « Culture et Traditions Régionales », Nîmes Métropole a décidé de renouveler la programmation de spectacles taurins en 2010.

Il indique que dans ce cadre, le conseil communautaire sera amené à valider la convention avec les communes partenaires lors de sa prochaine séance.

Il demande de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention, afin de formaliser le partenariat de la commune de Garons et de Nîmes Métropole quant à la programmation de manifestations taurines.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

XI – APPROBATION DE LA CHARTE D'AMENAGEMENT DES POINTS D'ARRÊTS SUR LE RESEAU DE NÎMES METROPOLE

Madame Aline BASTIDA, Adjoint au Maire, rapporte qu'en application des dispositions réglementaires, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole propose aux communes membres d'approuver la charte d'aménagement des points d'arrêts sur le réseau de Nîmes Métropole, conformément à sa délibération du 28 septembre 2009.

Elle précise que l'objectif de la dite charte, à disposition en mairie, est de rendre totalement accessible la chaîne de déplacements des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la charte d'aménagement des points d'arrêts sur le réseau de Nîmes Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

XII - DENOMINATION DE RUE

Monsieur le Maire rapporte que les services postaux rencontrent d'importantes difficultés dans l'acheminement du courrier rue et route de Bouillargues, et qu'il convient par conséquent de délimiter précisément ces deux voies continues.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de dénommer :

- **Rue de Bouillargues** : de l'intersection rue Xavier Tronc, rue de Bellegarde jusqu'aux intersections des rues des Platanes et Chanteclair.
- **Route de Bouillargues** : à partir des intersections rue des Platanes et Chanteclair.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.